

*Direction de l'emploi, des formations et de l'innovation sociale
Secteur parcours vers l'emploi*

RAPPORT N° 2021 - 16 - 7
à la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Séance du 13/12/2021

Subvention aux organisations syndicales représentatives de salariés.

I- Contexte :

Conformément à la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002, dite loi de modernisation sociale, codifiée notamment à l'article L. 4253-5 du Code général des collectivités territoriales, les départements qui le souhaitent sont autorisés à attribuer des subventions de fonctionnement aux structures locales des organisations syndicales représentatives. Pour permettre l'exercice de l'activité syndicale, la réglementation prévoit la mise à disposition de conditions matérielles et de facilités.

Les syndicats de salariés val-de-marnais poursuivent une action d'intérêt public, au bénéfice direct des Val-de-Marnais. Ils concourent au développement économique et social, par la défense et le soutien des actifs, salariés ou sans-emploi et retraités val-de-marnais, dans leurs droits et intérêts, professionnels, moraux et matériels, sociaux et économiques, individuels et collectifs.

À ce titre, une subvention de fonctionnement est accordée par le Département aux unions et sections départementales val-de-marnaises suivantes : union départementale des syndicats CGT, union départementale CFDT, union départementale Force Ouvrière, union départementale CFTC, union départementale CFE-CGC, union départementale UNSA, section départementale FSU et union syndicale solidaires.

Par délibération du Conseil général n° 2009-7 – 2.3.24 du 29 juin 2009, la Commission permanente est compétente pour l'attribution de la subvention globale annuelle allouée aux organisations syndicales de salariés.

II- Rappel des règles de répartition

Les montants alloués à chaque organisation répondent à un mode de calcul proportionnel tel qu'il a été approuvé par la séance du Conseil général du 29 juin 2009.

✓ **Rappel des modalités de répartition de la subvention globale :**

Élections prises en compte :

La répartition de la subvention aux organisations syndicales est calculée sur la base des résultats départementaux des différentes élections professionnelles actualisés au 31 décembre de l'année précédente : élections des conseils de prud'hommes de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges, des comités techniques paritaires (CTP) des différentes fonctions publiques (d'État, territoriale et hospitalière) ; de l'Éducation nationale, de la Justice. Les résultats utilisés sont, pour les prud'homales celles de 2008, et pour les fonctions publiques, celles de 2018 ainsi que les résultats du privé de l'élection de mars 2017.

Principe de répartition :

La subvention globale allouée aux organisations syndicales est répartie proportionnellement en fonction de la représentativité de chaque organisation. La représentativité de chaque union départementale est mesurée par le nombre de voix obtenues aux différentes élections professionnelles intéressant les secteurs privés (prud'homales) et publics.

Afin de tenir compte des missions particulières menées par les cinq confédérations, 10 % de la subvention globale, leur sont réservés. Ils sont répartis entre eux proportionnellement au nombre de voix obtenues.

Les 90 % restants sont répartis entre les huit structures selon le même principe de proportionnalité.

Considérant la situation budgétaire difficile du Département impliquant des économies et une modération de la dépense, d'une part, et le montant moyen des subventions versées aux syndicats dans les départements d'Ile-de-France, d'autre part, il est proposé d'allouer une subvention d'un montant global de 133 541,50 € pour l'exercice 2021.

III- Répartition de la subvention annuelle 2021 d'un montant de 133 541,50 € pour les huit unions et sections départementales syndicales salariés

Dans ces conditions, il est proposé une répartition de la subvention départementale de la manière suivante :

— Union départementale du Val-de-Marne - CFDT	31 056,46 €
— Union départementale du Val-de-Marne – CFE - CGC	12 932,50 €
— Union départementale du Val-de-Marne – CFTC	10 577,33 €
— Union départementale du Val-de-Marne des syndicats CGT	37 730,23 €
— Union départementale du Val-de-Marne - Force Ouvrière	21 181,88 €
— Section départementale du Val-de-Marne – FSU	4 749,48 €
— Union syndicale Solidaires Val-de-Marne	7 055,62 €
— Union départementale du Val-de-Marne – UNSA	8 258,00 €

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Le Président du Conseil départemental,

Rapport présenté par :

M. PANETTA

Vice-président du conseil départemental

